

## **Consultation publique Tour 6 – Square Children**

### **Rencontre préparatoire avec l'arrondissement de Ville-Marie**

**Jeudi 14 avril 2022  
15 h à 16 h**

Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Nicole Brodeur – Présidente de la commission  
Marie Claude Massicotte – Commissaire  
Élise Naud – Secrétaire de la commission

Arrondissement de Ville-Marie

Louis Routhier – Chef de division, urbanisme  
Catherine Beaulieu – Conseillère en aménagement

## 1. Ouverture de la rencontre

La présidente de la commission ouvre la séance. Elle rappelle la mission de l'OCPM ainsi que le code de déontologie qui encadre le travail des commissaires. Elle explique que ces derniers doivent agir de manière indépendante, être au service du public et respecter le devoir de réserve. Elle rappelle que toutes les communications passent par l'entremise de l'analyste et que la rencontre fera l'objet d'un compte-rendu par souci de transparence. Elle invite les personnes présentes à se présenter tour à tour.

## 2. Cadre de la consultation publique

La présidente de la commission présente le mandat reçu par l'OCPM. Celui-ci porte sur la tenue d'une consultation publique qui vise une modification au Règlement (16-082) autorisant la construction d'un complexe immobilier pour l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et Sussex. La modification proposée par la Ville de Montréal vise à réduire la hauteur maximale de construction à l'emplacement de la tour numéro 6 de 61 mètres à 12 mètres.

L'analyste présente la démarche de la consultation et les grandes étapes prévues pour celle-ci.

### Période d'information

#### **28 avril 2022 : Séance d'information**

L'arrondissement de Ville-Marie y présentera le projet de modification du règlement 16-082 lors d'une présentation de 20 minutes. La soirée se déroulera en personne dans les bureaux de l'OCPM sur la rue Metcalfe. Elle sera webdiffusée pour ceux qui souhaitent l'écouter en direct et enregistrée pour une écoute en différé.

#### **9 mai 2022 : Soirée de questions et réponses**

La soirée se déroulera en présentiel dans les bureaux de l'OCPM où l'arrondissement sera invité à répondre aux questions citoyennes. La soirée est ouverte à tous sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire. Des questions pourront également être posées via une tribune téléphonique. La commission pourrait acheminer des questions supplémentaires à l'arrondissement par écrit à la suite de cette séance. Une séance supplémentaire pourrait avoir lieu si nécessaire.

### Période d'opinions

**10 au 26 mai 2022 : Dépôt des opinions** : mémoires écrits, opinions orales ou par voie électronique.

**À partir du 31 mai 2022 : Séances d’audition devant les commissaires.** La date limite pour s’y inscrire est le 26 mai. D’autres dates peuvent s’ajouter selon les inscriptions.

#### Période de rédaction

Finalement, la commission procédera à l’analyse des informations et des opinions reçues, ainsi qu’à la rédaction du rapport.

### **3. Rôle des porte-paroles et des personnes-ressources**

La présidente de la commission informe les parties prenantes de la possibilité de nommer des porte-paroles et des personnes-ressources pour répondre aux questions des citoyens et de la commission lors de la séance de questions et réponses. Trois porte-paroles sont désignés pour répondre aux questions; d’autres personnes-ressources peuvent être présentes dans la salle et répondre, au besoin, selon les particularités des questions. La Ville doit fournir au préalable les noms et les titres de ces représentants.

Lors des séances d’audition des opinions, les représentants de la Ville auront un droit de rectification.

Il est également mentionné à tous que les modalités de la consultation pourraient changer en cours de route, selon les consignes sanitaires qui seront en vigueur à ce moment.

### **4. Questions et enjeux**

Des discussions sont tenues sur les questions et les enjeux susceptibles de ressortir lors de la séance d’information et tout au long du processus de consultation notamment concernant :

- l’historique du dossier et les raisons qui ont mené au projet de modification réglementaire;
- l’absence d’entente entre la Ville et le promoteur concernant le logement social;
- les poursuites judiciaires entre la Ville et le propriétaire du site.

### **5. Varia**

Aucun varia